



**SOUTIEN A NOTRE CAMARADE CONDAMNÉ NICOLAS JOUNIN
NON À LA RÉPRESSION DU MOUVEMENT SOCIAL !**

Le verdict est tombé : Nicolas Jounin, ancien enseignant en sociologie à l'Université Paris 8 et militant de la CGT, a été condamné jeudi 3 novembre à six mois de prison avec sursis avec inscription au casier judiciaire par le tribunal de Bobigny, qui l'a jugé coupable d'avoir frappé un policier au printemps dernier lors d'une manifestation contre la loi El Khomri. Nicolas a pourtant toujours nié les faits avec méthode.

Pour rappel, le 28 avril dernier, des syndicalistes s'étaient donné rendez-vous à Gennevilliers pour distribuer des tracts et inciter les travailleurs, ceux du port notamment, à rejoindre le mouvement contre la loi travail. Après un face-à-face avec des CRS, ils décident de prendre le métro pour se rendre Carrefour Pleyel à Saint Denis, et rejoindre ainsi une assemblée générale interprofessionnelle prévue à 10h à la Bourse du travail. Les faits reprochés à Nicolas se seraient déroulés à la sortie du métro.

Lors de l'audience du 6 octobre 2016, son avocat ne s'est pas privé de relever plusieurs contradictions dans les témoignages des policiers. Le policier supposé « victime » de Nicolas Jounin, un membre de la BAC, n'a pas souhaité se porter partie civile. Lors de son audition devant le tribunal, il fut même incapable d'identifier formellement Nicolas comme étant son agresseur présumé. C'est le commissaire chargé du dispositif répressif qui l'aurait identifié a posteriori sur la base d'une description opportune et hasardeuse (calvitie signalée sur le PV alors que Nicolas portait un bonnet ce jour là, coup porté au visage mentionné sur ce même PV alors même que le policier concerné ne l'avait pas signalé lors de son examen médical).

Cette inversion accusatoire est d'autant plus obscène que notre camarade a été frappé à terre à la tête et à la hanche. Comble du ridicule, il lui a été même reproché de s'être équipé d'ampoules de sérum physiologique en prévision des gaz lacrymogènes...

Le verdict est tombé : Nicolas Jounin, ancien enseignant en sociologie à l'Université Paris 8 et militant de la CGT, a été condamné jeudi 3 novembre à six mois de prison avec sursis avec inscription au casier judiciaire par le tribunal de Bobigny, qui l'a jugé coupable d'avoir frappé un policier au printemps dernier lors d'une manifestation contre la loi El Khomri. Nicolas a pourtant toujours nié les faits avec méthode.

Pour rappel, le 28 avril dernier, des syndicalistes s'étaient donné rendez-vous à Gennevilliers pour distribuer des tracts et inciter les travailleurs, ceux du port notamment, à rejoindre le mouvement contre la loi travail. Après un face-à-face avec des CRS, ils décident de prendre le métro pour se rendre Carrefour Pleyel à Saint Denis, et rejoindre ainsi une assemblée générale interprofessionnelle prévue à 10h à la Bourse du travail. Les faits reprochés à Nicolas se seraient déroulés à la sortie du métro.

Lors de l'audience du 6 octobre 2016, son avocat ne s'est pas privé de relever plusieurs contradictions dans les témoignages des policiers. Le policier supposé « victime » de Nicolas Jounin, un membre de la BAC, n'a pas souhaité se porter partie civile. Lors de son audition devant le tribunal, il fut même incapable d'identifier formellement Nicolas comme étant son agresseur présumé. C'est le commissaire chargé du dispositif répressif qui l'aurait identifié a posteriori sur la base d'une description opportune et hasardeuse (calvitie signalée sur le PV alors que Nicolas portait un bonnet ce jour là, coup porté au visage mentionné sur ce même PV alors même que le policier concerné ne l'avait pas signalé lors de son examen médical).

Cette inversion accusatoire est d'autant plus obscène que notre camarade a été frappé à terre à la tête et à la hanche. Comble du ridicule, il lui a été même reproché de s'être équipé d'ampoules de sérum physiologique en prévision des gaz lacrymogènes...

Ce verdict politique et outrancier est une véritable provocation et constitue une grave atteinte au droit de manifester. C'est une nouvelle récurrence de la politique de criminalisation de l'activité syndicale engagée par ce gouvernement. Comment avoir confiance en cette justice expéditive, alors même qu'un simple témoignage de policier, fût-il truffé de contradictions, vaut plus que celui d'un simple citoyen engagé qui souhaite faire entendre son désaccord avec les orientations et la politique menée par le gouvernement ? Durant tout le mouvement contre la loi travail, les violences policières, les interdictions de manifester, les cortèges engagés et les interpellations de militant-e-s (dont plusieurs camarades de la CGT de Saint-Denis) se sont multipliés.

De nombreux militants et manifestants ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Le but : nous intimider et

nous dissuader de protester contre la régression inédite que représente la loi Travail. La CGT refuse cette escalade répressive du mouvement social et l'instauration de l'état d'urgence sans fin qui rend possible cette atteinte aux libertés syndicales et citoyennes.

Ces tentatives d'intimidation ne fonctionneront pas. Nous continuerons à combattre la politique d'austérité du gouvernement, la loi travail et sa logique destructrice du code du travail, et le RIFSEEP conséquence directe de cette logique dans notre secteur.

Plus que jamais, nous devons rester soudé-e-s et solidaires face à un gouvernement répressif qui n'a conservé de l'héritage de la gauche que le pire.

La CGT exige l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires et la levée de toutes les condamnations.
Paris, le mardi 8 novembre 2016